



SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2010

L'An deux mil dix, le vingt six mars à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf mars deux mil dix, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M.	Yves ANDRÉ,
M.	Guy LE SERGENT,
M	Daniel SELLIN
Mme	Josiane ANDRÉ,
Mme	Nicole RIOUAT,
M.	Marcel JAMBOU,
Mme	Martine PRIMA,
M.	Arnaud TAËRON,
Mme	Marie-France LE COZ,
Mme	Michèle BERNARD-LE ROUX,
Mme	Yveline SINQUIN,
Mme	Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
Mme	Marie-José TOULLEC,
M.	Bruno PERRON,
Mme	Marie-Laure FALCHIER,
M.	Alain JACQUIOT,
Mme	Pascale CEVAER,
M.	Stéphane LE PADAN,
M.	Sébastien FURIC,
N.	Christophe LE ROUX,
M.	Yannick GUERNEC,
M.	Gérard BÉRAUT,
M.	Mme Catherine FAVERIE,
M.	Florent HILIOU,
M.	Jean-François LE ROUX,
Mme	Marie-Renée THIEC.

Etait absente : Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à M. Yannick GUERNEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2010.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2010.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2009.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2009.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et après avoir désigné Monsieur Guy LE SERGENT, 1^{er} adjoint, président de séance,

ARRETE comme suit les résultats (le Maire s'étant retiré au moment du vote) :

Budget général : à la majorité (4 abstentions)				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	4 536 346	3 523 563,57		
recettes	4 536 346	4 437 620,19		
résultat courant			914 056,62	
report de clôture 2008			147 600,23	
résultat consolidé			1 061 656,85	
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	4 156 058	1 979 758,44		
recettes	4 156 058	1 291 518,12		
résultat courant			- 688 240,32	
résultat de clôture 2008			1 540 646,29	
résultat consolidé			852 405,97	
résultat cumulé 2009				1 914 062,82
Budget eau : à l'unanimité				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	744 609	591 360,25		
recettes	744 609	551 379,13		
résultat courant			- 39 981,12	
report de clôture 2008			113 223,87	
résultat consolidé			73 242,75	
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	1 264 116	458 181,70		
recettes	1 264 116	107 787,57		
résultat courant			- 350 394,13	
résultat de clôture 2008			- 446 019,23	
résultat consolidé			- 796 413,36	
résultat cumulé 2009				- 723 170,61

Budget assainissement : à l'unanimité				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	346 599	276 592,07		
recettes	346 599	338 744,95		
résultat courant			62 152,88	
report de clôture 2008			44 131,00	
résultat consolidé			106 283,88	
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	2 114 991	141 367,75		
recettes	2 114 991	463 687,14		
résultat courant			322 319,39	
résultat de clôture 2008			- 1 719 991,38	
résultat consolidé			- 1 397 671,99	
résultat cumulé 2009				- 1 291 388,11

Budget ateliers relais : à l'unanimité				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	75 169	13 107,76		
recettes	75 169	44 953,31		
résultat courant			31 845,55	
report de clôture 2008			33 869,52	
résultat consolidé			65 715,07	
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	110 000	39 454,12		
recettes	110 000	25 150,00		
résultat courant			- 14 304,12	
résultat de clôture 2008			10 832,02	
résultat consolidé			- 3 472,10	
résultat cumulé 2009				62 242,97

Budget pompes funèbres : à l'unanimité				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	14 035	11 265,93		
recettes	14 035	18 607,48		
résultat courant			7 341,55	
report de clôture 2008			2 735,98	
résultat consolidé				10 077,53

Budget logements sociaux : à l'unanimité				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	1 755			
recettes	1 755	1 505,02		
résultat courant			1 505,02	
report de clôture 2008			250,84	
résultat consolidé			1 755,86	
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	15 000			
recettes	15 000			
résultat courant				

résultat de clôture 2008			- 37 231,02	
résultat consolidé			- 37 231,02	
résultat cumulé 2009				- 35 475,16
Budget lotissement : à l'unanimité				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	47 796	25 967,01		
recettes	47 796			
résultat courant			- 25 967,01	
report de clôture 2008			47 796,51	
résultat consolidé			21 829,50	
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses				
recettes				
résultat courant				
résultat de clôture 2008				
résultat consolidé				
résultat cumulé 2009				21 829,50

AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009.

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée, sachant que :

Au budget **Commune** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 1 061 656,85 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 852 405,97 €,

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 900 656 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 161 000,85 € à la ligne budgétaire résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget de l'**Eau** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 73 242,75 €
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 796 413,36 €

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 17 905 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 55 337,75 € à la ligne budgétaire résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget de l'**Assainissement** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 106 283,88 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 1 397 671,99 €,

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 14 716 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 91 567,88 € à la ligne budgétaire résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget **Atelier Relais** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 65 715,07 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 3 472,10 €,
d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 23 515€ au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,
d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 42 200,07 € à la ligne budgétaire résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget **Pompes funèbres** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté étant de 10 077,53 €,
d'affecter cette somme à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget **Logements sociaux** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 1 755,86 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 37 231.02 €,
d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 1 755,86 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

Au budget **Lotissement** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté étant de 21 829,50 €,
d'affecter cette somme à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2009 comme il est indiqué ci-dessus.

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL après lecture,

Approuve les budgets primitifs de l'exercice 2010, équilibrés en recettes et en dépenses, à :

Commune : à la majorité (3 abstentions)

- Fonctionnement : 4.518.162 €
- Investissement : 3.882.839 €

Service des Eaux : à l'unanimité

- Fonctionnement : 628.120 €
- Investissement : 1.210.681 €

Assainissement : à l'unanimité

- Fonctionnement : 407.538 €
- Investissement : 1.893.672 €

Ateliers relais : à l'unanimité

- Fonctionnement : 77.000 €
- Investissement : 97.472 €

Pompes funèbres : à l'unanimité

- Fonctionnement : 26.377 €

Logements sociaux : à l'unanimité

- Fonctionnement : 1.520 €
- Investissement : 187.231 €

Lotissement : à l'unanimité

- Fonctionnement : 21.829 €.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES DE L'ANNEE 2010

L'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières présenté à l'Assemblée, fait apparaître les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal de référence de cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter, à la majorité (3 abstentions), les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti, de 1,5 %;

Décide donc d'appliquer aux impôts directs locaux, les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2010, ainsi qu'il suit :

Désignation	Taux votés en 2009	Taux votés en 2010	Bases	Produits
Taxe d'habitation	13,57	13,77	5 429 000	747.573
Foncier bâti	15,85	16,09	4 251 000	683.986
Foncier non bâti	42,25	42,88	335 700	143.948
				1.575.507

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, au titre de l'exercice 2010, d'accorder les subventions suivantes :

- à l'Association Espace Musique 15.000 €.
- aux associations départementales des maires de Charente-Maritime et de Vendée, dont certaines communes viennent d'être cruellement frappées par la tempête « Xynthia », afin que la somme ci-après contribue à venir en aide aux sinistrés et à entamer les travaux nécessaires à la remise en état des routes et des équipements publics 500 € chacune.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES LOCAUX D'ACCUEIL DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AVENANTS AUX MARCHES

Des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage pour les travaux d'extension et de restructuration des locaux d'accueil des élèves de l'école élémentaire publique.

L'incidence financière des travaux sur les lots « Couverture zinc » et « Electricité, courants forts et faibles » étant supérieure à 5 % du montant des marchés, la Commission d'appel d'offres, réunie le 2 mars 2010, a émis un avis favorable aux avenants proposés.

Des modifications ont également été apportées aux marchés de dix autres entreprises sur les dix-huit retenues pour réaliser ce chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants suivants et **AUTORISE** le Maire à les signer (montants hors taxes) :

Lot n° 7 « Couverture zinc », Société Le Cunff-Bourhis, Caudan

Montant initial du marché :	51.929,04 €
Montant de l'avenant :	2.923,81 €
Nouveau montant du marché :	54.852,85 €

Lot n° 18 « Electricité, courants forts et faibles », Société S.B.E.I., Quimper

Montant initial du marché :	28.600,00 €
Montant de l'avenant :	1.479,31 €
Nouveau montant du marché :	30.079,31 €

PREND ACTE des avenants ci-après (montants hors taxes) :

Lot n° 1 « Désamiantage », Société Démolition Ouest, Le Rheu

Montant initial du marché :	6.175,40 €
Montant de l'avenant :	- 550,00 €
Nouveau montant du marché :	5.625,40 €

Lot n° 3 « Terrassement, VRD, espaces verts », Société Brulé et Weickert, Plouray

Montant initial du marché :	28.967,72 €
Montant de l'avenant :	825,00 €
Nouveau montant du marché :	29.792,72 €

Lot n° 4 « Gros-œuvre », Société Lavolé, Guiscriff

Montant initial du marché :	176.901,09 €
Montant de l'avenant :	7.669,69 €
Nouveau montant du marché :	184.570,78 €

Lot n° 5 « Charpente et bardage bois », Société A.C.M., Quistinic

Montant initial du marché :	39.000,00 €
Montant de l'avenant :	- 1.294,95 €
Nouveau montant du marché :	37.705,05 €

Lot n° 8 « Etanchéité », Société Le Penher, Larmor Plage

Montant initial du marché :	5.400,00 €
Montant de l'avenant :	- 675,00 €
Nouveau montant du marché :	4.725,00 €

Lot n° 9 « Menuiseries extérieures aluminium et acier », Société Réalu, Hennebont

Montant initial du marché :	53.000,00 €
Montant de l'avenant :	2.452,00 €
Nouveau montant du marché :	55.452,00 €

Lot n° 10 « Serrurerie », Société Bretagne Métallerie, Plabennec

Montant initial du marché :	10.480,27 €
Montant de l'avenant :	155,00 €
Nouveau montant du marché :	10.635,27 €

Lot n° 11 « Menuiseries intérieures bois », Société Plassart, Guidel

Montant initial du marché :	33.833,58 €
Montant de l'avenant :	639,27 €
Nouveau montant du marché :	34.472,85 €

Lot n° 12 « Cloisons sèches, plâtrerie, isolation », Société Soplac, Lorient

Montant initial du marché :	51.500,00 €
Montant de l'avenant :	- 512,00 €
Nouveau montant du marché :	50.988,00 €

Lot n° 15 « Peinture, ravalement », Société E.T.P.R., Quéven

Montant initial du marché :	14.124,63 €
Montant de l'avenant :	110,00 €
Nouveau montant du marché :	14.234,63 €

Le montant total des marchés passe ainsi de 689.061,50 euros hors taxes à 702.283,63 euros hors taxes.

**PROJET DE TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET DE RECONSTRUCTION DE BATIMENTS MODULAIRES,
29 RUE SAINT LUCAS
DEVOLUTION DES TRAVAUX**

Lors de la séance du Conseil municipal du 29 janvier dernier, il a été décidé la démolition et la reconstruction de bâtiments modulaires sur le terrain sis 29 rue Saint-Lucas, mis à la disposition de l'Ecole Diwan, et sollicité pour ces travaux, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible.

Il était évoqué que les offres de trois sociétés spécialisées dans la construction modulaire étaient en cours d'analyses, à la suite de la consultation lancée selon la procédure adaptée.

Cette mission d'examen des propositions techniques et financières a été confiée à Monsieur Paul QUINIO, architecte DPLG à Quimperlé.

A l'issue de cette analyse et après d'un groupe d'élus et de techniciens ait visité quelques constructions similaires réalisées par ces sociétés, il ressort que l'offre de la Société DASSÉ paraît la plus intéressante.

En conséquence, le bureau municipal, composé du Maire et des adjoints, réuni le 17 février dernier, a retenu la proposition élaborée par la SAS DASSÉ Constructeurs, rue Cante Cigale à Castets (40260), pour un montant de 241.000 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

**REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT
DE LA CRECHE PARENTALE « POINT VIRGULE ».**

Depuis de nombreuses années, la Commune participe au fonctionnement de la crèche parentale « Point Virgule », installée dans des locaux municipaux, passage Auguste Brizeux. Cette structure, importante pour l'accueil des enfants sur la Commune, a une capacité de 20 places.

La Commune lui verse, depuis le 1^{er} janvier 2007 une somme de 4,50 euros par journée enfant, soit 0,45 euro par heure de présence.

Les comptes de l'association présentant un déficit, celle-ci sollicite de la Commune, une revalorisation de l'aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité de relever la participation communale au fonctionnement de la crèche parentale « Point Virgule », à 1 euro l'heure de présence enfant, à compter du 1^{er} janvier 2010.

**DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE REDENE AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES (SITER).**

Le Comité du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaire, lors de sa séance du 9 février 2010, a approuvé l'adhésion de la commune de Rédéné audit Syndicat, au titre de la compétence assainissement collectif et assainissement individuel, selon les conditions énumérées ci-après :

- le raccordement du système d'assainissement collectif de la commune au SITER de Quimperlé,
- les compétences des effluents, entretien du réseau d'assainissement collectif et le service public d'assainissement non collectif,
- le versement d'une participation d'un montant de 58.000 euros correspondant à un droit d'entrée au titre de l'assainissement collectif.

Conformément à la réglementation, il appartient aux communes membres de délibérer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à l'intégration de la commune de Rédéné au SITER au titre de la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif.

SOLLICITATION DE LA 1^{ÈRE} CATEGORIE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES.

Au cours de la séance du 23 septembre 2009, l'Assemblée avait sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles, pour les catégories 2 et 3.

La licence de catégorie 1 n'ayant pas été demandée car ne semblant pas nécessaire lors des différents contacts avec les services de la D.R.A.C., est néanmoins requise.

Il est rappelé que les collectivités territoriales qui exploitent un lieu de spectacles ou produisent ou diffusent plus de six spectacles par an, sont tenues de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles. Cette licence, gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable.

Il en existe plusieurs types :

- la licence de catégorie 1 pour les exploitants de lieux de spectacles,
- la licence de catégorie 2 pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- la licence de catégorie 3 pour les diffuseurs de spectacles.

Il est également rappelé que l'Assemblée avait désigné Monsieur Yves ANDRÉ, maire, comme représentant de la Commune pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE la demande d'instruction engagée auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie.

QUESTION ORALE.

Une question a été posée par le groupe « Bannalec demain ».

Très sollicitées par de très nombreuses activités sportives et culturelles, nos principales salles « Pierre Boëdec » et « Jean Moulin », seront-elles encore longtemps adaptées en termes de capacité, d'accessibilité et d'état général à la demande ? Pour réfléchir à leur avenir et évaluer les besoins pour les années futures, nous suggérons la mise en place d'une commission.

Il est proposé qu'un état des lieux soit effectué, sachant que des travaux devront être réalisés pour y faciliter l'accès des personnes handicapées. Les équipements actuels devraient suffire à satisfaire les besoins, dans la perspective d'une croissance maîtrisée de la population bannalécoise (6000 habitants en 2020).

COMMUNICATIONS DIVERSES.

- **Desserte Internet.** Il est prévu l'installation prochaine sur la commune de Scaër, d'une antenne WiMAX qui permettrait de couvrir les « zones blanches » du secteur de Saint-Jacques où la desserte Internet n'est pas correcte.
- **Moulin de Kerchuz.** L'arrêté inter-préfectoral portant retrait des communes de Guiscriff, Leuhan, Querrien, Quimperlé, Roudouallec et Tréméven, du Syndicat intercommunal du Bassin Versant de l'Issole, vient d'être signé le 16 mars dernier. Les communes restantes (Bannalec, Mellac, Saint-Thurien et Scaër) vont se réunir jeudi prochain 1^{er} avril pour débattre des orientations budgétaires. Ces 4 communes vont réécrire les statuts et poursuivre leur mission de gestion du moulin afin de faire revivre ce superbe site en osmose avec l'association récemment créée (le Moulin de Kerchuz).
- **Salles du patronage.** L'acte d'achat du patronage vient d'être signé les jours derniers.
- **Direction de l'EHPAD « les Genêts ».** La directrice de l'EHPAD ne reprendra pas ses fonctions à l'issue de son congé de maternité et va intégrer une autre entité.
- **Eoliennes.** L'association « C du Vent » a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes contre le permis de construire des éoliennes de Castel Coudiec.
- **Trottoirs.** Il est évoqué le mauvais état des trottoirs dans certaines portions de la rue de la Gare.